



PASS TRANSPORTS

L'organisation du réseau Cantal Lib' relève de la compétence de la Région, hors déplacements internes à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Public	Titre	Modalités d'inscription	Prix	Validité
Elèves Internes ayant droit, jusqu'au BAC	Abonnement Annuel Scolaire : Internes	Pour une inscription sur un circuit scolaire : inscription auprès de la Communauté de Commune du lieu d'habitation. Pour une inscription sur une ligne régulière du réseau Cantal Lib' : inscription en ligne sur www.auvergnerrhonealpes.fr	75 € / an payable en ligne	1 trajet aller/retour vers l'établissement scolaire du 1er septembre au 31 août. Période scolaire : Lundi matin/Mercredi midi/Jeu-di matin/Vendredi soir <u>et</u> vacances scolaires : du lundi au dimanche.
Elèves Demi-Pensionnaires ayant droit ¹ , jusqu'au BAC	Abonnement Annuel Scolaire : Demi-Pensionnaires		120 € / an payable en ligne	Accès à tout le réseau des lignes régulières, sans limitation, toute l'année.
Jeunes de -25 ans : scolaires post-bac, apprentis, adultes IME ou ESAT, étudiants, jeunes actifs, demandeurs d'emploi ...	Abonnement Annuel : - 25 ans	Inscription en ligne sur le réseau Cantal Lib' sur www.auvergnerrhonealpes.fr	150 € / an payable en ligne	Trajets illimités avec correspondances sur tout le réseau Cantal lib' du lundi au dimanche.
Tout Public	Ticket Unité	Tickets en vente dans les cars et auprès des transporteurs	1,50 € / trajet payable au transporteur	1 trajet avec correspondance(s) sur tout le réseau.
Tout Public	Abonnement Mensuel	Renseigner le formulaire d'abonnement téléchargeable sur cantal.fr et le transmettre au Conseil départemental qui délivre gratuitement une carte nominative annuelle.	25 € / mois payable au transporteur	Trajets illimités avec correspondances sur tout le réseau Cantal lib' du lundi au dimanche.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Carte intermodale (réseau Cantal Lib' + réseau Stabus) peut être accordée en fonction des établissements scolaires fréquentés,
- Inscriptions sur les lignes SNCF, prendre contact avec la gare ou l'antenne régionale du Cantal qui fournira un imprimé adapté à la situation de l'élève
- En cas de perte, vol ou détérioration de la carte, une demande de duplicata doit être faite auprès du service des transports (participation de 7€).
- Un ticket mensuel perdu ne sera pas remplacé.
- Un abonnement est dû dans sa totalité et ne sera en aucun cas proratisé.
- Les abonnements annuels feront l'objet d'une seule facturation et seront payables à l'inscription. Dès le paiement, l'usager recevra sa carte de transport.